

## MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille quatorze, le 13 février,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2014

### **Présents :**

M. Jean Marc GABOUTY – Mme Evelyne GUERINEAU – Mme Marie-Claude LAINEZ -  
M. Michel PETINIOT – M. Philippe PECHER – M. Claude SAMUEL - M. Gérard RENO  
- M. André DELUC – M. Gilles TOULZA - Mme Mireille DUMOND – M. Thierry  
BRISSAUD - M. Philippe BOULESTEIX - Melle Anne-Sophie MOLIERAS - M. Bernard  
MILLIANCOURT - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER – M.  
Daniel MATHE -Mme Colette TEILLOUT -

### **Excusés :**

M. Jack SALLE (Proc à M. Michel PETINIOT)  
Mme Martine BOUCHER (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)  
Mme Marie-Christine CANDELA (Proc à M. Philippe PECHER)  
M. Michel DAVID (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)  
Mme Brigitte HULIN (Proc à Mme Evelyne GUERINEAU)  
Mme Dominique GREGOIRE (Proc à Gilles TOULZA).  
Mme Dominique DORADOUX (Proc à Mme Mireille DUMOND)  
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Gérard RENO)  
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Melle Anne-Sophie MORLIERAS)  
Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. André DELUC)  
M. Roland PENICHOUX.

**Mademoiselle Anne-Sophie MORLIERAS a été élue secrétaire de séance.**

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 28 novembre et 27 décembre 2013 ont été adoptés à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  1. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Signature d'avenants pour prolongation de délais avec toutes les entreprises.
  2. Réfection du sol de la Salle Patrick JANICOT – Lancement d'une consultation d'entreprises dans la cadre de la procédure adaptée.
  3. Clôture des opérations relatives aux lotissements communaux de « Bel-Font », « La Source » et « Les Hauts de Gorceix ».
  4. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.
  5. Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 – Recrutement d'agents en nombre suffisant chargés de la mise sous pli des bulletins de vote et de la propagande électorale.
  6. Débat d'orientations budgétaires.

## **COMMUNICATIONS DIVERSES**

↳ Monsieur le Maire indique que Monsieur MONTZAMIR, Maître d'œuvre des travaux d'aménagement de l'A.L.S.H. assistera à la réunion de la commission « Voirie-Réseaux et Bâtiments Communaux » jeudi 20 février prochain à 20H30.

Il répondra à toutes les questions relatives au déroulement du chantier.

↳ En ce qui concerne l'intégration de la Commune de COUZEIX à LIMOGES-METROPOLE, Monsieur le Maire fait savoir que, selon les informations dont il dispose, A.G.D. aurait fait appel du jugement du Tribunal Administratif de LIMOGES du 12 décembre 2013.

↳ Monsieur GABOUTY fait ensuite le point sur l'avancement des négociations avec LIMOGES-METROPOLE. Les réunions se déroulent dans un esprit constructif.

Les discussions portent, pour l'essentiel, sur le calcul de l'attribution de compensation (A.C.) que versera la C.A.L.M. à la Commune. Quelques ajustements restent encore à opérer sur la prise en compte dans le calcul de l'A.C. du montant des travaux d'investissement « voirie ».

Globalement les propositions de la C.A.L.M. sont correctes ; il est fait application des méthodes qui ont été utilisées avec les autres communes.

S'agissant du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), Monsieur le Maire indique que la C.A.L.M. pourrait en perdre le bénéfice en 2014 pour le retrouver en 2015. La somme allouée à la C.A.L.M. au titre de ce fonds était de 2 millions d'euros – 1/3 reste dans le budget de l'E.P.C.I. et 2/3 sont répartis entre les Communes membres.

En cas de perte de cette ressource en 2014, LIMOGES-METROPOLE percevrait malgré tout la moitié de la somme perçue en 2013, soit 1 million d'euros. Monsieur le Maire précise que cette dotation ne figure pas dans l'A.C.

En ce qui concerne OCEALIM, LIMOGES-METROPOLE va devoir établir un budget annexe, Monsieur GABOUTY craint que le développement du parc d'activités « patine » un peu début 2014.

Monsieur LARCHER demande si l'accord sur le calcul de l'A.C. va intervenir dans les prochains jours.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que la décision finale est prise par le Conseil de Communauté, la Commune n'exprimant que des préférences.

Monsieur LARCHER demande s'il serait possible de disposer d'une synthèse sur le calcul définitif de l'A.C.

Monsieur GABOUTY donne son accord et indique que le Conseil Municipal votera sur le montant de l'A.C. dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2014. En outre, le point sur le calcul de l'A.C. sera fait lors de la commission des Finances du 27 février prochain.

## **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

↳ Par arrêté en date du 30 décembre 2013, il a été accepté le règlement de 101,08 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 11 avril 2013, 134 route de l'Hippodrome, sur un poteau de l'auvent du complexe sportif, endommagé par un véhicule.

↳ Par arrêté en date du 30 décembre 2013, il a été accepté le règlement de 4.848,65 €, de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, franchise déduite, du sinistre survenu le 2 août 2013 en dommages électriques sur plusieurs bâtiments et équipements communaux, suite à l'orage.

↳ Par arrêté en date du 27 février 2014, il a été accepté le règlement de 18,00 € de l'assureur GAN Assurances/GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE, en remboursement partiel de la facture n°2013-F-81 correspondant aux honoraires de Maître Philippe BLUTEAU, avocat, dans le cadre de la requête déposée contre l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, devant le Tribunal Administratif de Limoges.

## **1 – AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – SIGNATURE D'AVENANTS POUR PROLONGATION DE DELAIS AVEC TOUTES LES ENTREPRISES**

Monsieur GABOUTY rappelle que l'ouverture de l'A.L.SH. est prévue en juillet prochain et demande à ce que les délais soient tenus.

Il indique que la convocation de la Commission de Sécurité devra être prévue suffisamment tôt.

Monsieur LARCHER donne un conseil pour activer le chantier : annoncer dès à présent la date du passage de la Commission de Sécurité.

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement avenue de la Gare, sur proposition du Maître d'œuvre, il y a lieu de prolonger les délais suite à des imprévus survenus lors du déroulement du chantier.

Madame Marie-Claude LAINEZ indique que ces avenants n'ont aucune incidence financière, ils prolongent les délais d'exécution jusqu'au 30 mai 2014.

Madame Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les avenants de prolongation de délais d'exécution à intervenir dans le cadre des travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.L.H.) avenue de la Gare.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants passés avec tous les titulaires des marchés de travaux.

**Adoptée à l'unanimité**

## **2 - REFECTION DU SOL DE LA SALLE PATRICK JANICOT – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur LARCHER souhaite connaître la nature des travaux envisagés pour un montant de 70.000 €.

Madame LAINEZ indique qu'il s'agit du remplacement du sol sportif du gymnase qui est abimé et qui ne correspond pas aux activités qui s'y déroulent.

Monsieur TOULZA demande si les marquages au sol sont prévus.

Madame LAINEZ précise que cet élément figure dans le cahier des charges de consultation des entreprises.

### **Délibération**

Madame Marie-Claude LAINEZ fait savoir au Conseil Municipal que le revêtement du sol de la salle de sports Patrick JANICOT doit être refait. Afin de pénaliser le moins possible les utilisateurs de cet espace sportif, il est prévu de réaliser les travaux dans le courant du mois de juillet prochain.

A ce stade, l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération s'élève à 70.000 € H.T.

Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- d'engager en 2014 les travaux de réfection du revêtement du sol de la salle de Sports Patrick JANICOT.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises suivant la procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.
- 3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir.
- 4- d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2014 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3 – CLOTURE DES OPERATIONS RELATIVES AUX LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE « BEL-FONT », « LA SOURCE » ET « LES HAUTS DE CORCEIX »**

#### **Délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation des lotissements communaux de « Bel-Font », « La Source » et « Les Hauts de Gorceix » sont terminés et que tous les lots sont vendus.

Le Budget Lotissement étant assujéti à la T.V.A., ces opérations donnent lieu à des déclarations trimestrielles auprès des services fiscaux pour obtenir le remboursement de la T.V.A payée lors des travaux et pour verser la T.V.A. encaissée au moment de la vente des lots.

Afin de d'arrêter de produire ces déclarations de T.V.A. devenues inutiles Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter par délibération la clôture des opérations relatives aux lotissements communaux susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- 1- de clôturer, pour ce qui concerne les déclarations trimestrielles de T.V.A., les opérations de « Bel-Font », « La Source » et « Les Hauts de Gorceix ».
- 2- d'en informer Madame la Trésorière de NANTIAT ainsi que le service des impôts des entreprises de LIMOGES extérieur.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Arrivée de Monsieur Philippe BOULESTEIX à 21h25**

### **4 – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

#### **Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Madame Evelyne GUERINEAU propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Commune :

- Ils bénéficieront d'une contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50% du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

Le montant et les modalités de versement sont définis par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal

**Adoptée à l'unanimité**

**5 – ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014 – RECRUTEMENT D'AGENTS EN NOMBRE SUFFISANT CHARGES DE LA MISE SOUS PLI DES BULLETINS DE VOTE ET DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

Monsieur le Maire donne quelques explications sur la rédaction et la composition des prochains bulletins de vote eu égard à la nouvelle loi qui prévoit, le même jour, l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

**Délibération**

Madame Evelyne GUERINEAU informe les membres du Conseil Municipal des dispositions concernant les opérations de mise sous pli dans le cadre des élections municipales 2014.

Il appartient donc aux Communes de recruter et de rémunérer des agents contractuels, à temps partiel, qui seront chargés de la mise sous pli des bulletins de vote et des documents de propagande électorale.

Pour ce faire la Collectivité percevra une dotation versée par l'Etat calculée sur la base de 0,10 € par électeur inscrit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne GUERINEAU et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement en nombre suffisant d'agents contractuels, à temps partiel, qui seront chargés de la mise sous pli des bulletins de vote et des documents de propagande électorale.

- de fixer la rémunération de ces agents sur la base forfaitaire de 195 € brut.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Adoptée à l'unanimité**

**6 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

En s'appuyant sur les documents remis aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire présente les résultats prévisionnels de clôture de l'exercice 2013 pour chacun des budgets.

Il rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le budget assainissement est transféré à LIMOGES-METROPOLE.

En ce qui concerne le budget communal le résultat de la section de fonctionnement est plutôt positif.

Monsieur le Maire détaille ensuite les grandes orientations budgétaires pour 2014.

En fonctionnement, quelques postes de dépenses diminuent en raison du transfert de certaines compétences à la C.A.L.M. (voirie, aire d'accueil, assainissement avec la participation pour l'évacuation des eaux pluviales) ;

En matière de recettes certaines lignes budgétaires ne sont pas encore figées (Attribution de compensation, dotation globale de fonctionnement ...).

Pour ce qui concerne la fiscalité, les bases d'imposition qui ont été communiquées n'ont pas encore un caractère définitif. Toutefois avec une augmentation des taux identique à celle de 2013 (entre 0,8 et 0,9%), Monsieur le Maire indique que l'équilibre de la section de fonctionnement sera atteint.

Les prévisions de dépenses en section d'investissement n'ont qu'un caractère informatif. Il faudra en réduire le montant ; des choix seront à opérer après passage des différents dossiers en commissions.

Le budget du service de l'eau dégage également de bons résultats en fonctionnement. Peu d'investissements ont été réalisés en 2013.

Monsieur LARCHER observe que pour 2014 les travaux sur le captage de Frégefond ne sont pas financés.

Monsieur GABOUTY indique que ce dossier a fait l'objet, tout comme celui relatif à l'extension des vestiaires du stade Adrien Lacore, d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Compte tenu de la diminution des financements accordés par l'Etat, la Commune n'aura pas la même année deux projets financés par la D.E.T.R.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la réhabilitation récente du captage de Boubaud, le dossier « Frégefond » ne présente pas un caractère d'urgence contrairement à celui relatif à l'extension des vestiaires.

Monsieur GABOUTY rappelle que la dérogation accordée à l'U.S.E.C.C. par la ligue du Centre-Ouest pour utiliser des locaux non-conformes prend fin au mois de juin prochain.

Monsieur le Maire poursuit avec les orientations budgétaires 2014 sur le budget eau en détaillant les différents chapitres en section de fonctionnement et en abordant les propositions d'évolution des tarifs de l'eau.

Madame TEILLOUT ne trouve pas logique que le prix de l'eau diminue dès lors que la consommation augmente. Pour elle c'est l'inverse qui devrait être appliqué.

Monsieur le Maire indique qu'aucun ménage n'est concerné dans la commune par des consommations d'eau supérieures à 1.000 m<sup>3</sup> par an.



Les abonnés concernés ne sont pas non plus les entreprises installées sur OCEALIM ou sur d'autres sites dans la Commune, les gros consommateurs sont les bâtiments communaux, l'E.H.P.A.D., l'A.P.F et le Collège.

Monsieur LARCHER précise la pensée de Madame TEILLOUT qui consisterait à instaurer un tarif moins élevé pour un ménage dont la consommation serait par exemple inférieure à 100 m<sup>3</sup>.

### **Délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public sur les orientations budgétaires pour 2014 s'est tenu le 13 février 2014 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	<b>Le Maire,</b>  <b>Jean Marc GABOUTY</b>	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENO	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		